

Commission Justice des enfants et des adolescents



Présentation et Conseils d'utilisation des DIPC et DIPR de Citoyens & Justice Réparation, Médiation, Stage

Conformément au décret n°2004-1274 de novembre 2004, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est un des 7 outils obligatoires créés par la loi de 2002-2 en faveur du droit des usagers.

Ce document sert à informer l'usager des objectifs de sa prise en charge et à individualiser les actions éducatives qui seront mises en œuvre en fonction de sa situation et de son évolution.

Il doit être considéré comme un outil à la fois informatif et éducatif au service du jeune favorisant son investissement au cœur de la prise en charge à travers sa participation active aux côtés de ses parents ou des détenteurs de l'autorité parentale dans une démarche réflexive et prospective.

Il est une photographie de sa pensée au début de la prise en charge puis de son évolution au travers de ou des avenants. Une photographie qui lui est remise car le DIPC est un document qui appartient au jeune. L'original du DIPC lui est donc remis. Le service n'en garde que la copie.

Il est corédigé par le jeune et ses responsables légaux et l'éducateur référent.

Réglementairement, il doit être rédigé dans les quinze jours suivant le premier entretien et signé dans le mois. Un premier avenant obligatoire doit être réalisé 2 mois après la signature du DIPC complétés aux besoins par d'autres avenants fonction d'éventuelles modifications. Par ailleurs, ce document réalisé par ou pour le jeune n'a aucune valeur contractuelle et ne doit donc pas être transmis au magistrat.

A partir de ces éléments réglementaires et dans un objectif de créer un document qui soit un véritable levier éducatif et participatif, les membres du groupe d'échanges de pratiques des éducateurs de réparation et de médiation pénale SAH/SP de Citoyens & Justice ont élaboré 3 DIPC type. (Réparation pénale, médiation pénale et stage)

Un DIPR (document individuelle de préparation à la rencontre) a également été créé en direction des victimes qui souhaitent participer à une médiation pénale. Afin qu'elles soient et qu'elles se sentent considérées à part égale avec le jeune auteur, il nous a paru important de dédier un document de préparation à la rencontre qui soit réalisé par le service pour la victime avec la victime. La présentation et les questions abordées ont été pensées pour elles.

Le DIPR n'est pas un document obligatoire même si la fédération recommande fortement son utilisation.

S'agissant du DIPC, il est obligatoire sur le plan juridique. Il fait partie des documents phares de l'évaluation quinquennale de la Haute Autorité de Santé à condition de comporter les bonnes informations sur la mesure, sur les droits des usagers et de favoriser une réelle co-construction avec eux. Les DIPC de Citoyens & Justice ont donc été construits en ce sens et intègrent outre des questions ouvertes à moduler, un rappel des objectifs de la mesure, un rappel des droits des enfants et de leurs parents, et un lien vers un recueil d'avis.

Ces documents peuvent être utilisés tels quels avec le logo de la fédération et celui de l'association à côté ou ils peuvent être modifiés par vos soins en équipe. Dans ce cas, nous vous remercions de retirer le logo de Citoyens & Justice. En effet, si la fédération se félicite de l'appropriation des outils qu'elle vous propose, elle ne peut valider l'ensemble des modèles modifiés par vous.

Conseils d'utilisation des DIPC :

1 Si le jeune est inconnu du professionnel :

- Lors du 1er entretien :

Les professionnels ont de nombreuses informations à transmettre et à demander au jeune et à ses responsables légaux. Ils n'ont donc que peu de temps à accorder au renseignement qualitatif du DIPC. Ainsi, nous préconisons si le temps vous est compté lors de ce premier entretien d'uniquement présenter l'ensemble du DIPC en s'appuyant notamment sur les objectifs de la mesure pour entamer le dialogue avec le jeune et sa famille.

Suggestion : il peut être intéressant de demander au jeune de choisir les 3 objectifs qui lui semblent les plus importants pour lui pour débiter la discussion, de les noter et d'en reparler lors du bilan afin d'évoquer les évolutions

Variante possible : une association préfère terminer l'entretien sur les 3 objectifs permettant de s'assurer que le jeune a saisi le sens de la mesure et qu'il puisse mieux s'approprier les objectifs finalement choisis.

Toutes les variantes sont possibles. A vous de trouver la bonne utilisation de l'outil qui différera en fonction des jeunes que vous recevez

A été présenté
Lieu et date

Cette présentation du DIPC donne lieu à une première signature indiquant la prise de connaissance des modalités et objectifs de la mesure afin de se mettre en conformité avec les textes par le jeune et les détenteurs de l'autorité parentale.

L'éducateur peut demander au jeune de réfléchir aux questions du DIPC pour l'entretien suivant. De nombreux professionnels ont par ailleurs d'autres documents d'aide à la réflexion qu'ils remettent

également au jeune et qui peuvent servir de support à la tenue du second entretien permettant de remplir le DIPC avec le jeune de manière qualitative.

Cas particulier : Le DIPC Stage

La mesure étant particulièrement courte. Il n'y a pas d'avenant et il est impératif de remplir le DIPC lors du premier entretien. Ce modèle créé par Citoyens & Justice est beaucoup plus synthétique et permet une présentation de la mesure et de rappeler leurs droits aux enfants et à leurs parents tout en prenant le temps d'échanger avec eux sur les objectifs.

- Lors du 2ème entretien :

A participé
Lieu et date

Le professionnel revient avec le jeune sur ses réflexions. La discussion permet de remplir le DIPC. Ce document est une mise à l'écrit de l'état d'esprit du jeune à cet instant T de sa prise en charge et permet de commencer la construction du projet. Il est une base de réflexion, un point de départ et non l'aboutissement d'une démarche et de questionnements qui reviendront tout au long de la prise en charge.

Les thématiques et questions proposées n'ont pas vocation à être strictement utilisées. Elles ne sont que des exemples que nous vous invitons à adapter en fonction de la discussion.

Le DIPC est alors signé par le jeune et ses représentants légaux le cas échéant. Les parents pourront en prendre connaissance par mail ou tout autre moyen de communication. En effet, les parents ne sont pas toujours présents lors du deuxième entretien même si cela est plus que fortement recommandé, y compris en distanciel si nécessaire. La période du Covid a montré leur envie d'être également associée plus largement.

2 Si le jeune est déjà connu du professionnel ou la durée de l'entretien :

Selon la durée de votre entretien mais aussi de votre connaissance du jeune et sa connaissance du système judiciaire, vous pouvez présenter et remplir le DIPC durant la première séance.

N'hésitez pas à varier les questions et à recentrer sur l'acte commis et la prise en considération de la victime afin d'éviter les redondances. Le DIPC doit rester un outil au bénéfice du jeune et de ses parents non une contrainte administrative.

Conseil d'utilisation de l'avenant :

Deux mois maximum après la signature du DIPC, il est réglementairement obligatoire de remplir un avenant (cf. page 7). C'est la preuve de l'individualisation de la prise en charge en fonction de l'évolution de la situation et du cheminement du jeune.

Il est par ailleurs possible de faire d'autres avenants en fonction de l'évolution du jeune et du projet éducatif entrepris.

Lors du bilan de fin de mesure, Citoyens & Justice préconise d'utiliser le DIPC et le ou les avenants afin d'objectiver l'évolution du jeune avec lui et les représentants de l'autorité parentale.

L'avenant de faisabilité

Il arrive qu'une mesure ne puisse pas aller à son terme. Déménagement, opportunité scolaire ou professionnelle, victime qui ne souhaite pas ou plus rencontrer la jeune, jeune qui n'est pas prêt à rencontrer la victime. Il est important que les personnes puissent exprimer leur contrainte, leur choix, qu'un premier bilan soit effectué avec lui et ses représentants légaux. C'est aussi l'occasion de lui proposer d'autres mesures ou processus comme la justice restaurative.

Un grand merci aux membres du groupe d'échange de pratiques des éducateurs de réparation et de médiation pénale de la fédération qui ont participé activement à la réalisation de ces différents outils afin qu'ils soient au cœur des pratiques de terrain tout en respectant les obligations réglementaires.

Conseils d'utilisation du DIPR :

Dans sa construction le Document individuel de préparation à la rencontre est proche du DIPC. Il n'y a pas lieu de créer un paragraphe distinct.

RETROUVEZ LES MODELES A TELECHARGER

Les DIPC et DIPR

DIPC REPARATION

DIPC MEDIATION PENALE

DIPR MEDICATION PENALE

DIPC STAGE

Les Avenants d'infaisabilité

Avenant infaisabilité DIPC REPARATION

Avenant infaisabilité DIPC MEDIATION PENALE

Avenant infaisabilité DIPR MEDICATION PENALE